



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 20 novembre deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le douze février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, GUILLEMOTO Katia, DUIC Patrick, JARNO Myriam

Ont donné procuration : MINTEC Nicole à CARTON Christian, RAILLON Christian à LE VOUEDEC Dominique

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle.

-----

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### 20150219/01- COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 20150219/02- COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, budget principal et le budget annexe des campings. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;

Le Maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DRONIOU, élu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

- **BUDGET GENERAL :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	782 651,89 €	
- Recettes	955 409,68 €	
Résultat de l'exercice :		172 757,79 €
Résultat clôture 2013		175 737,75 €
Résultat à la clôture de 2014		348 495,54 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	153 580,91 €	
- Recettes	125 646,86 €	
Résultat de l'exercice		-27 934,05 €
Résultat clôture 2013		-69 322,07 €
Résultat à la clôture de 2014		-97 256,12 €

**Résultat de fonctionnement** **251 239,42 €**

- **CAMPINGS :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	141 737,47 €	
- Recettes	208 171,63 €	
Résultat de l'exercice		66 434,16 €
Résultat clôture 2013		42 788,04 €
Résultat à la clôture de 2014		109 222,20 €



**COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015**

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	122 006,26 €	
- Recettes	51 058,98 €	
Résultat de l'exercice		-70 947,28 €
Résultat clôture 2013		-51 058,98 €
Résultat à la clôture de 2014		-122 006,26 €
<b>Déficit investissement</b>		<b>-12 784,06 €</b>

Monsieur le Maire reprend la présidence.

**20150219/03- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 :  
Budget Principal et budgets annexes**

Selon les termes des instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter, en priorité, une part de l'excédent, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde sur l'exercice 2015, selon le détail suivant :

- BUDGET GENERAL :

A AFFECTER :		348 495,54 €
	Déficit d'investissement	-97 256,12 €
	TOTAL	251 239,42 €
Report en fonctionnement (002)	251 239,42 €	

- BUDGET CAMPING :

A AFFECTER :		109 222,20 €
	Déficit d'investissement	-122 006,26 €
	TOTAL	-12 784,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, cette proposition, à l'unanimité.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

### 20151902/04- BUDGETS PRIMITIFS 2015

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les budgets 2015 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- le budget général :
  - . Section de fonctionnement : 1 161 692,48 €
  - . Section d'investissement : 345 785,12 €
  
- le budget campings :
  - . Section de fonctionnement : 190 120,00 €
  - . Section d'investissement : 263 800,69 €

### 20150219/05- SUBVENTION AU C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 7 303,57 € au C.C.A.S.

### 20150219/06- TAUX DES TAXES LOCALES 2015

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la sixième année consécutive, de reconduire en 2015, les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,32%
- Taxe foncière (bâti) : 25,95%
- Taxe foncière (non bâti) : 39,92%

### 20150219/07- ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2015

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2015, les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Stade Gâvrais	3 000.00 €
- APPUG	1 000.00 €
- Amicale des Gars de la Marine	1 300.00 €
- Gâvres Arts et Traditions	500,00 €
- Loisirs de la Pétanque Gâvraise	150.00 €
- Croque notes	350,00 €
- S.N.S.M. (Sauvetage Etel)	150.00 €
- Observatoire du Plancton	100.00 €
- Restaurant du Cœur	100.00 €



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

- Banque alimentaire du Morbihan	100.00 €
- Lycée professionnel Ker Anna	25.00€/enfant
- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Morbihan	80.00 €
- Foyer « Le chêne »	25.00€/enfant
- Ligue contre le cancer – comité du Morbihan	100.00 €
- « Les Papillons blancs »	30.00 €
- Les enfants de l'Arc en ciel	30.00 €
- Association « Palliantec »	50.00 €
- ADMR	50.00 €
- Association du don du sang canton de Port-Louis	50,00 €

- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015 à l'article 657.

### 20150219/08 – DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2015

MATERIEL ET OUTILLAGE	Article	Quantité	Montant TTC en €
<b>INVESTISSEMENTS</b>			
Toiture SPAR	2313	1	40 000,00
Achat ex pyrotechnie	2138	1	22 000,00
Installation canon Porh Puns	2318	1	40 000,00
Barrière camping-car	2181	1	10 000,00
Signalétique	2152	1	10 000,00
Gyrobroyeur	2158	1	2 200,00
Désherbeur thermique	2158	1	2 000,00
Etude réaménagement bourg	2031	1	30 000,00
Ecole jeux extérieurs + isolation phonique	2158	1	3 000,00
Equipement salle Tabarly	2088	1	750,00
Sas entrée salle Eric Tabarly	2313	1	3 000,00
Porte défectueuse salle Eric Tabarly	2313	1	2 000,00
Stade (grillage/brise vue)	2312	1	300,00
Accès handicapés	2315	1	4 500,00
Aménagement entrée de Gâvres	2315	1	10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>179 750,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'entreprendre ces travaux et de se procurer les équipements précités,
- Dit que le montant des crédits est inscrit au budget de l'exercice,
- Et donne pouvoir au maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> adjoint pour mener ces opérations à leur terme.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

### 20150219/09 - TARIFS CAMPING-CARS – MODIFICATION PERIODES

Une modification est à apporter sur les périodes de tarifs 2015 des camping-cars qui ont été votés le 27 novembre 2014, ainsi que sur l'utilisation de la borne multiservices pour autocaravane à savoir :

#### Tarifs HIVER du 01/01/2015 au 31/03/2015 et du 01/10/2015 au 31/12/2015

- Accès à l'aire de stationnement avec branchement électrique pendant 24h00 : 4,55 € HT soit 5,00 € TTC

#### Tarifs ETE du 1/04/2015 au 30/09/2015

- Accès à l'aire de stationnement avec branchement électrique pendant 24h00 : 7,00 € HT soit 7,60 € TTC

(sauf pendant la période d'ouverture des campings du 16 juin au 31 août : tarifs campings selon périodes)

**Alimentation en eau pendant dix minutes pour deux euros (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte ces modifications.

### 20150219/10 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Depuis 2000, le marché d'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé par l'Etat et le marché libéralisé ouvert. Cette ouverture appelée aussi éligibilité s'est faite très progressivement :

- 2000 : pour les sites avec une consommation très importante supérieure à 16 GWh/an en électricité et 237 GWh/an pour le gaz (gros sites industriels)
- 2003 pour les sites supérieurs à 7 GWh/an en électricité et 83 GWh/an pour le gaz (sites industriels)
- 2004 : pour les entreprises et collectivités locales, quel que soit leur niveau de consommation.
- Juillet 2007 : pour tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques.

Les dispositions réglementaires récentes, loi NOME et loi HAMON, transforment progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une obligation légale qui se décline selon les échéances suivantes :

- Pour l'électricité : la loi NOME impose pour le 31 décembre 2015 l'abandon définitif des tarifs réglementés de vente (TRV aussi appelés « tarifs historiques » ou « tarifs régulés ») pour les contrats jaunes et verts : >36KVA de puissance souscrite. (*Peuvent être concernés : groupes scolaires, salle des fêtes, EPHAD, piscine, groupes de bâtiments...*).
- Pour le gaz naturel : la loi NOME impose déjà d'avoir recours aux offres de marché pour les sites nouveaux dont la consommation est >à 30 000 kWh par an. (Bâtiment chauffé au gaz >



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

300m<sup>2</sup> environ...). De plus l'article 25 de la Loi HAMON du 17/03/14 précise que seront supprimés les TRV gaz pour les clients non domestiques :

Au 31/12/2014 pour les sites existants consommant plus de 200 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 2 000 m<sup>2</sup> environ, piscines...)

Au 31/12/2015 pour les sites existants consommant plus de 30 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 300 m<sup>2</sup> environ...).

La suppression légale des TRV concerne tous les consommateurs, publics et privés, atteignant ces seuils. Elle entraînera mécaniquement la caducité des contrats en cours au tarif réglementé et donc l'interruption de la fourniture en énergie des équipements concernés. En conséquence, il faudra avoir choisi, avant ces échéances, un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur. Pour les acheteurs publics la consultation devient obligatoire et doit être mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, il est proposé de répondre à ces obligations en constituant un groupement de commande avec les communes membres de l'Agglomération de Lorient et partenaires qui le souhaitent, en application de l'article 8 du code des marchés publics, intégrant en une seule procédure avec plusieurs lots l'achat de gaz naturel et d'électricité à compter du 01/01/16.

La mutualisation des moyens et la massification des besoins permettront d'économiser sur la mise en œuvre des procédures et d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une convention constitutive du groupement permettra d'en définir les modalités de fonctionnement. Lorient Agglomération en sera le coordinateur, organisera les consultations, notifiera et signera les marchés et accords-cadres, puis chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés le concernant en fonction de ses besoins propres.

Dans ce cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et d'électricité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.





## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

### **20150219/11 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à un groupement de collectivité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu le retrait de l'Etat de l'instruction des autorisations du droit des sols en vertu de la loi ALUR du 26 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, une commune membre de la communauté d'agglomération peut confier par voie contractuelle, l'exécution de prestations de services dans le cadre de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de droit des sols.

Il informe le Conseil municipal que Lorient Agglomération dispose depuis 2000, d'un service d'urbanisme communautaire chargé de l'instruction des décisions en matière d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire.

Il convient de préciser que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

La mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme et la décision reste de la compétence du maire. Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques et financières de l'instruction des demandes ou de déclarations à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient à compter du 01 juillet 2015 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention relative à cette délégation.

### **20150219/12 LOGEMENTS COMMUNAUX – GESTION LOCATIVE PAR BRETAGNE SUD HABITAT – PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES**

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 25 octobre 2012.

Celle-ci énumère les missions de BSH, à savoir :





## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

- **La gestion locative** (suive administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Bretagne Sud Habitat.

### **20150219/13 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC**

Depuis 2001, Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles.

Les services suivants sont actuellement apportés sur le territoire par les communes.

GAVRES	LOCMIQUELIC	PORT-LOUIS	RIANTEC
<b>Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles</b> <i>1 animatrice + 1 agent d'entretien</i>			
Garderie Périscolaire Maternelle/Primaire <i>1 agent</i>	Accueil Périscolaire Maternelle <i>2 agents</i>	Garderie Périscolaire Maternelle <i>1 agent</i>	Accueil Périscolaire Maternelle <i>agents</i>
			Pause Méridienne <i>agents</i>
<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Maternel</b> <i>2 agents</i>			<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b>
<b>Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal</b> <i>2 agents</i>			

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en février 2008 et novembre 2011, associe les quatre communes.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Il a ainsi été décidé que les communes versaient leur part en fonction de la clé de répartition suivante :



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

50 % au prorata du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, +50% au prorata du nombre d'assistantes maternelles.

Par ailleurs, des contrats enfance-jeunesse conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, par Riantec, d'une part, et Gâvres – Locmiquélic - Port-Louis, d'autre part, consacrent ce partenariat.

Sur la base d'une analyse des besoins des familles, dans un contexte marqué par le développement de l'urbanisation sur la rive gauche de la rade, il est nécessaire que les communes enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en **apportant des services de qualité aux familles.**

La présente convention a pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Cette convention, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, fixe les objectifs suivants :

- Mieux valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offre d'épanouissement des enfants,
- Pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels
- Ecrire un projet éducatif intercommunal, fondé sur un lien accru entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

### **20150219/14 – PROPOSITION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE, RUE DU GOEREM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation du propriétaire de la parcelle AB 407, 19, rue du Goërem, pour acquérir un délaissé de voirie jouxtant la parcelle. Ce délaissé de 3,16 m<sup>2</sup> environ ne présente pas d'utilité pour la commune.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L1311-1 du CGCT ; art. L. 3111-1). Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Uniquement pour les « délaissés de voirie », le bien entré dans le domaine public routier sur simple affectation de fait, peut en sortir par désaffectation de fait : la disparition de la domanialité publique résulte du fait que des terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

Ainsi, ce bien doit faire l'objet d'un déclassement avant d'être cédé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le déclassement de ce terrain du domaine public et autorise le maire à mettre en œuvre cette décision et à prendre tout acte y afférant.

### **20150219/15 – CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE, RUE DU GOEREM (Parcelle AB 407)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation du propriétaire de la parcelle AB 407, 19, rue du Goërem, pour acquérir un délaissé de voirie jouxtant sa parcelle.

Ce délaissé de 3,16 m<sup>2</sup> environ, ne présente pas d'utilité pour la commune.

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, en cédant au propriétaire ce délaissé au prix de 13,00 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur cette aliénation,
- Autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

### **20150219/16 –PRESENTATION DES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DES COMMUNES**

L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public existants, ne pouvant pas être atteinte, pour limiter le risque de contentieux, il sera possible pour les ERP publics ou privés « d'enjamber » cette date en produisant un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) y compris pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Ces AD'AP s'inscrivent dans le prolongement de l'obligation d'accessibilité des ERP existants amenée par la loi du 11 février 2005.

Ce dispositif ne concerne pas le ERP effectivement accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Patrick DUIC, conseiller municipal en charge de la mission accessibilité sur la commune, fait une présentation de ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte et retient le principe de conserver chaque année une enveloppe du budget de la commune à la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite ainsi que de constituer un groupe technique composé de membres du



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015**

conseil municipal à savoir : Pierre-Gilles LE MASSON, Patrick DUIC, Bernard NOCODIE, Yannick LE FLOCH, pour mener à bien les opérations.

Séance levée à 22h00.

**Délibérations 20150219/01 à 20140219/16**